

PREF. 72  
29.01.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78327 du

Annexe n° 25/563 du 28 JAN. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT  
ET À LA DÉPENDANCE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 À COMPTER DU  
1ER FÉVRIER 2025 À L'UNITÉ DE SOINS LONGUE DURÉE (USLD)  
DU CENTRE HOSPITALIER DU MANS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°1 de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n°582/2009/72 et n°09-5148 du 26 octobre 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier du Mans entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social et fixant la capacité de l'USLD à 190 lits ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/85-2013/72 du 11 septembre 2013 portant autorisation de deux unités d'hébergement renforcée à l'Unité de soins longue durée du Centre hospitalier du Mans ;

Vu la convention tripartite signée le 27 janvier 2017 entre l'ARS, le Département et l'Etablissement ;

Vu les propositions d'activité à l'EPRD 2025 par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 78327 du

PREF. 72  
29.01.25

**ARRETE**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> février 2025, les tarifs journaliers applicables à l'USLD du Centre hospitalier du Mans sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	62,56 €	87,17 €

	Hébergement permanent
Tarif dépendance GIR 1-2	26,45 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,79 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,12 €

Le montant de la dotation globale (APA) octroyé à l'USLD est fixé pour l'année 2025 à 1 116 263,31 €.

**Article 2** - La dotation globale mentionnée à l'article 1 sera reconduite, le cas échéant en 2025 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale. Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 1 seront reconduits, le cas échéant, en 2025 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Cette dotation APA sera régularisée au regard des sommes déjà engagées au titre de la dépendance du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> février 2025.

**Article 3** - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités

  
Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2025  
et de sa publication ou notification le : 31 JAN. 2025